

# PROCÉDURES ADMINISTRATIVES LIÉES AUX BATEAUX FLUVIAUX

N°02 - JANVIER 2020

## INFORMATIONS À RETENIR

- Modification de textes réglementaires pour simplifier et sécuriser la délivrance des titres.  
.....
- Élaboration de textes visant la prise en compte des spécificités du marché fluvial français.  
.....
- Agrément obligatoire pour tous les organismes de contrôle privés.  
.....
- Mise en place d'outils pour faciliter les procédures administratives liées aux bateaux fluviaux.

## NOUS CONTACTER

entreprises  
fluviales  
de France

✉ 8 rue Saint-Florentin  
75001 Paris

☎ 01.42.60.36.18

@ contact@entreprises-fluviales.fr

## EN BREF

**1/ La réforme conduite par le Ministère des transports vise à sécuriser les processus administratifs attachés au bateau**, et en particulier les titres, pour aboutir à terme (2021) à un contrôle de conformité documentaire par les services instructeurs et un contrôle de deuxième niveau des experts qui seront chargés des visites.

**2/ Les experts** intervenants dans le cadre de la délivrance des titres de navigation feront l'objet en 2021 d'un agrément administratif.

**3/ Le processus de délivrance** des titres de navigation sera entièrement dématérialisé à partir de 2021.

**4/ Les prescriptions techniques** essentiellement définies au niveau européen vont faire l'objet d'adaptations particulières pour tenir compte des spécificités du marché français :

- La réglementation concernant les bacs, les établissements flottants et la navigation en zone estuarienne sera clarifiée.
- Des mesures dérogatoires aux prescriptions européennes seront admises pour les bateaux à passagers.
- Des règles spécifiques pour favoriser l'innovation seront mises en place sur des zones de navigation restreintes.

# TRAJECTOIRE FIXÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS AU SUJET DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

## 1/ SIMPLIFICATION DE TEXTES RÉGLEMENTAIRES



### 1.1 Modification du code des transports dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2016/1629 (décret n°2018-1091 du 5 décembre 2018) :

Allongement de la durée maximale des titres de navigation des bateaux hors transport de passagers, qui passe à 7 ans pour les bateaux existants (article D. 4221-40 du code des transports).

Possibilité de ne pas effectuer de visite à bord par les services de l'État pour les bateaux et engins flottants de moins de 20 mètres ou de moins de 12 passagers et disposant d'un marquage CE (déjà possible pour les bateaux et engins flottant contrôlés par une société de classification).

### 1.2 Arrêté du 5 novembre 2018 renvoyant directement au standard ES-TRIN pour les bateaux devant détenir un certificat de l'Union :



Pour les bateaux de plus de 20 mètres et les unités de plus de 12 passagers.

### 1.3 Arrêté du 20 août 2019 relatif à la délivrance de titres de navigation sur une zone de navigation restreinte :



Permet d'accorder des dérogations à la réglementation européenne pour des projets innovants.

### 1.4 Note technique du 12 août 2019 relative à l'application des textes de transposition de la directive (UE) 2016/1629 :



Pédagogie et clarification à l'intention des services instructeurs sur la gestion des titres de navigation qui étaient en cours d'instruction avant le 07/10/2018, date d'application de l'ESTRIN.

## 2/ TEXTES À PARAÎTRE

### PASSAGERS / POUR 2020

#### 2.1 Arrêté autorisant des dérogations à la réglementation européenne en cas d'absence de danger manifeste :

Concerne uniquement les bateaux à passagers.

Permet de déroger à certaines prescriptions techniques de l'ESTRIN, en cas d'absence de danger manifeste.

Précise la règle minimale applicable.

### FRET ET PASSAGERS / POUR 2020

#### 2.2 Arrêté du 2 octobre 2018 relatif au classement des zones de navigation des bateaux de commerce :

Évolutions prévues courant 2020 pour simplifier certaines règles et

créer de nouvelles zones.

Le texte définit pour les bateaux de navigation intérieure (marchandises et passagers) les prescriptions techniques supplémentaires à respecter (par rapport à l'ESTRIN) pour être autorisés à naviguer en zone estuarienne (zone 1).

### FRET / POUR 2020

#### 2.3 Projet de décret simplifiant les règles de jaugeage :

Mise en cohérence avec la procédure de titre de navigation avec intervention d'un organisme de contrôle réalisant le jaugeage.

Introduction de la possibilité de ne pas effectuer de visite à bord par les services de l'État pour les établissements flottants de moins de 20 mètres à usage privé.

### PASSAGERS / POUR 2021

#### 2.4 Projet d'arrêté sur les règles techniques applicables aux établissements flottants.

### PASSAGERS / POUR 2020

#### 2.5 Projet d'arrêté sur les règles techniques applicables aux bacs.

### POUR 2021

#### 2.6 Suppression des obligations de jaugeage pour les bateaux qui ne transportent pas de marchandises :

Ordonnance de la loi d'orientation des mobilités.

### POUR 2021

#### 2.7 Introduction de la possibilité d'immatriculation des établissements flottants :

Ordonnance de la loi d'orientation des mobilités.



### 3/ MISE EN PLACE D'UN AGRÉMENT DES ORGANISMES DE CONTRÔLE ET D'UN CONTRÔLE DE DEUXIÈME NIVEAU PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

Courant 2020 : ordonnance prise en application de la loi d'orientation des mobilités pour mettre en place un agrément des organismes de contrôle privés qui interviennent dans la conformité technique des bateaux.

Un agrément délivré par l'État sera nécessaire pour tout organisme de contrôle souhaitant intervenir en France à partir de 2021.

Cet agrément sera basé notamment sur l'obtention, par l'organisme de contrôle, d'une accréditation délivrée par le COFRAC.

Présentation du dispositif aux organismes de contrôle, puis lancement d'un groupe de travail pour élaborer les modalités fines de cette réforme.

## BILAN DE LA DÉMARCHE DE RÉINGÉNIÉRIE DES PROCÉDURES ET PRÉSENTATION DES OUTILS QUI EN DÉCOULENT

### 4/ RAPPEL DE LA DÉMARCHE CONDUITE

Visualisez le reportage vidéo sur la démarche de remise à plat des procédures administratives liées aux bateaux fluviaux conduite avec l'ensemble des acteurs concernés de janvier à juin 2019 : <https://www.dailymotion.com/video/x7mnzc4>

www

### 5/ OUTILS DISPONIBLES

#### 5.1 Site Internet :

Site Internet "Transport fluvial et professionnels de la voie d'eau" accessible à cette adresse :

www

[www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr](http://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr)

#### 5.2 Procédures accessibles en ligne :

Des procédures et des formulaires pdf modifiables directement accessibles sur le site Internet mentionné ci-dessus (avec liste de pièces justificative à fournir pour chaque démarche).

### 6/ OUTILS À VENIR

#### 6.1 Manuel de procédure pour les services de l'État.

#### 6.2 Révision de l'arrêté du 21 décembre 2007 :

Relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

#### 6.3 Préparation d'un arrêté sur l'immatriculation / identification des bateaux de commerce.



### 6.4 MISE EN PRODUCTION D'UNE APPLICATION INFORMATIQUE (FIN 2020)

Pour permettre de gérer les procédures liées aux bateaux de manière entièrement dématérialisée, y compris le rapport de conformité des organismes de contrôle : immatriculations, titres.